

Informations obligatoires sur le projet

4.1.1 Description de l'AfOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].

Le projet concerne la réalisation d'une zone d'activités économiques au niveau de la partie nord du bois de Bramard, au sein de parcelles actuellement boisées situées en bordure de la Route Départementale 23. Le projet porte sur un foncier d'environ 17 hectares et prévoit l'aménagement de 14 ha environ.

La future zone d'activités de Bramard a pour vocation l'accueil d'entreprises dans les secteurs de l'industrie, l'artisanat, les entrepôts et les services en liens avec les activités précédentes. Elle sera décomposée en 8 lots, dont la commercialisation est en cours :

- 1 lot de plus de 7 ha à vocation industrielle. Ce lot est déjà en cours d'acquisition par une entreprise industrielle dont les besoins sont : 1 bâtiment de 200 m x 150 m pour une ligne de production de 110 ml, équipé de 25 quais, avec circulation sur les 4 façades ;
- 1 lot de plus de 3 ha destiné à l'industrie ou à la petite logistique. Ce lot pourrait éventuellement être divisé en 2 lots plus petits ;
- 6 « petits » lots de 2 000 à 4 000 m², à vocation artisanale, susceptibles d'être regroupés en partie.

Le site comprendra également une voie de desserte intérieure de la zone d'activités, avec circulation en double sens, une noue paysagère, conduisant les eaux de pluie provenant de la voirie vers le bassin de rétention-infiltration d'une capacité de 940m³ et volume utile 300 m³, une aire d'accueil et de pique-nique en entrée de site, des cheminements doux en stabilisés pour la circulation interne, une zone naturelle à caractère humide conservée et protégée par un talus au nord de la zone d'activités. Cette préservation est issue des mesures préventives prise en compte, afin de réduire au maximum les impacts sur les zones humides. La surface totale de zones humides impactées par le projet est de 1 438m².

4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

Gestion de l'eau :

- Les rejets au milieu naturel se limitent aux eaux de pluies collectées sur les voiries de la zone, après avoir cheminé dans une noue paysagère puis dans le bassin de rétention-infiltration. Un débit de fuite de 10 l/s/ha est également admis depuis les parcelles privées vers une canalisation de collecte EP « publique », après pré-traitement, vers le bassin de rétention-infiltration de la zone. Ces rejets n'impacteront pas la qualité des eaux du ruisseau Le Sambalou.
- Un suivi annuel des rejets et suivi et un entretien des équipements (noue et bassin) seront mis en place.
- Les eaux industrielles seront dirigées vers le réseau d'assainissement local (station d'épuration de Malmont) après pré-traitement si nécessaire. Les eaux vannes et eaux grises seront directement envoyées au réseau d'assainissement.

Protection contre le bruit :

- L'aménagement du site au sein de la zone boisée, la limitation de la vitesse des véhicules et l'entretien des voiries permettront de limiter le bruit provenant de la zone d'activités.

Protection de la faune/flore :

- L'aménagement paysager du site, l'identification et l'éradication des espèces exotiques envahissantes et l'entretien régulier de la végétation et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires permettront de limiter les impacts en exploitation ;
- Pour la phase de chantier, l'adaptation de la période des travaux, ainsi que l'ensemble des mesures de réduction (éloignement, prélèvement, sauvetage) et des mesures d'accompagnement (transplantation d'espèces protégées, suivi environnemental du chantier) permettront de réduire les impacts sur les espèces présentes sur le site.

4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

En cas d'incident au sein des voiries de la zone d'activités, les produits éventuellement polluants seront confinés au sein des voiries, puis évacués si besoin vers une installation de traitement adaptée après analyse.

Au sein des installations du site, le règlement de la zone imposera la rétention des pollutions sur site, la captation et le traitement de toute pollution éventuelle.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction polluées seront également retenues et collectées au sein des installations, pour être traitées sur des installations adaptées.

En cas d'accident ou de sinistre au sein des zones communes de la zone comme la voirie de desserte, les procédures d'intervention mises en œuvre seront coordonnées selon les axes suivants :

- information du maître d'ouvrage ;
- mise en place de dispositifs de signalisation, de protection et rétention ;
- appel des moyens de secours extérieurs (pompiers, gendarmerie, etc.).

Concernant la gestion des eaux, la zone d'activités ne sera en elle-même pas consommatrice d'eau. La zone d'activités sera desservie par le réseau communal d'adduction d'eau potable, alimentant les futures installations.

Les installations accueillies sur la future zone d'activités ne sont pas connues à ce jour.

Les seuls rejets au milieu naturel par la zone d'activité seront les eaux de pluies collectées au sein de la voirie de desserte, ainsi qu'un débit de fuite des eaux de pluies provenant des parcelles privées, limité à 10 l/s/ha, conformément aux prescriptions du SAGE Loire en Rhône-Alpes et de la police de l'eau.

Ces eaux de pluies seront rejetées depuis le bassin de rétention-infiltration situé au nord-est de la zone, vers le ruisseau le Sambalou.